



LASSAC officiel

Billet n° 30

10 août 2011

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

Un recours pour abus de droit ... abusif

LASSAC : un joli fond de vallée où bien des projets se perdent dans les méandres de la justice !

Le fameux projet de méga décharge envisageait une extension au nord, sur la commune de Limousis. Suite au [diagnostic initial de pollution](#) mettant en évidence les pollutions importantes sur cette partie, les porteurs du projet ont été contraints d'exclure cette **zone truffée d'arsenic, de cadmium, de nickel et de plomb**.

Ces terrains empoisonnés ont été " généreusement donnés " à la commune qui, attirée par le chant des sirènes d'un autre porteur de projet (photovoltaïque), a cru y voir un pactole.

Dans l'empressement, FERRASOL (le porteur de projet de ferme photovoltaïque) demande et obtient un permis de construire, contesté par des particuliers et l'Association de Défense des Riverains et de Protection de l'Environnement des mines et usines de Salsigne et de la Combe du Sault, [agréée pour l'environnement](#).

Sans attendre la décision du tribunal administratif sur la légalité du permis de construire, FERRASOL se prétend victime d'une procédure abusive et réclame ... **près de 3 millions d'euros, une bagatelle !**

Rares sont les gens possédant cette somme, encore moins les associations, sauf celles très très largement subventionnées – à coup de millions d'euros – par le conseil général de l'Aude, selon une [liste publiée](#).

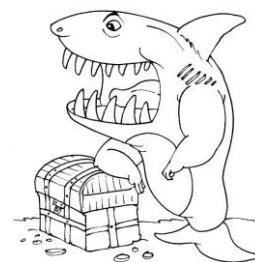
Mais sans surprise, par son [jugement du 4 août](#), le tribunal de grande instance de Carcassonne condamne FERRASOL à payer 11 500 € :

*L'action de ... FERRASOL ... pour réclamer l'allocation de sommes considérables à titre de dommages et intérêts, avant toute décision du tribunal administratif sur l'action dont elle dénonce le caractère abusif s'apparente à **une mesure tendant à intimider ses adversaires** et procède donc d'une intention maligne caractéristique de l'abus de droit.*

Le double visage des porteurs de projets

L'autre enseignement à retenir est l'avancée masquée de tous ces porteurs de projets, quand il s'agit d'obtenir le soutien des administrations ou l'adhésion de la population : tous des défenseurs de l'environnement et protecteurs du cadre de vie des riverains.

Pourtant, et le jugement du 4 août le prouve bien, FERRASOL chiffre un préjudice économique exorbitant. A 3 millions d'euros, on est très loin de la défense de l'environnement ou de la protection du cadre de vie : **le masque du bienfaiteur tombe, les dents du requin se révèlent aussitôt !**



Enfin, une alerte à l'attention de ceux qui mettent à disposition leurs terrains moyennant 1 000 à 2 000 €/ha : qu'ils sachent dorénavant pouvoir en demander 10 fois plus, vu les millions d'euros de bénéfice revendiqués qui ne peuvent se faire sans leur bon vouloir.

La location des terrains : encore une belle escroquerie !